

LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet par avance au producteur les chèques correspondant à toute la saison .		
Prix pour un panier	<input type="checkbox"/> GRAND panier familial : 19.40€ par semaine	<input type="checkbox"/> PETIT panier : 11.00€ par semaine
Nombre de paniers (49 si saison complète)
Prix total pour la saison x 19.40 = x 11,00 =
Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info) (Si le nom sur le chèque diffère de celui figurant sur le contrat, merci de le préciser et/ou d'indiquer les deux noms sur le contrat)		
<input type="checkbox"/> 1 chèque encaissé début avril 2026 <input type="checkbox"/> 1 virement effectué début avril 2026	931.20€ pour la saison complète ou	528.00€ pour la saison complète ou
Ou <input type="checkbox"/> 6 chèques encaissés en <input type="radio"/> avril 2026 <input type="radio"/> juin 2026 <input type="radio"/> août 2026 <input type="radio"/> octobre 2026 <input type="radio"/> décembre 2026 <input type="radio"/> février 2027	6 x 155.20€ pour la saison complète ou	6 x 88.00€ pour la saison complète ou
Ou <input type="checkbox"/> 1 virement mensuel en indiquant [VOTRE NOM THURAMAP CERNAY]	12 x 77,6€ pour la saison complète ou	12 x 44,00€ pour la saison complète ou

Carte à points :
Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de légumes que votre panier hebdomadaire ?
Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.
Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.
Pour l'amao AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions, **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€)**.
Cette carte vous permet également de choisir des fruits.
Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.
Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'amao AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'amao SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.
Renseignez-vous auprès de votre amao ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (12€), pour la saison 2026/2027
Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).
En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, événement ou travaux administratifs), **au moins 2 fois au cours de la saison**. Il peut aussi participer au comité de pilotage (voir point info).

Fait à, le 202... et signé en deux exemplaires par les parties :

Le producteur	Le consommateur
(signature)	(signature)